

Province du Québec
District d'Abitibi
Municipalité de Palmarolle

Séance régulière des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle,
tenue à la salle du conseil au 499, route 393, le 8 juillet 2013, à 20 h.

Présences :

Absences :

M^{mes} Louisa Gobeil
Carolle Hamel
Sylvie Hénault-Marcil

MM Gino Cameron
Marcel Caron
Ghislain Godbout
Jean-Marie Depont

Séance tenue sous la présidence de Monsieur le maire Marcel Caron.

Assiste également à l'assemblée, Monsieur Gaétan Côté, directeur général.

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.

Mot de bienvenue du président d'assemblée.

Résolution n° 142-13

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Ghislain Godbout et résolu à l'unanimité ;

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et ajouts suivants :

Modifications :

Le point 2.1 devrait se lire « de la séance régulière du 3 juin 2013 ajournée »
et non « de la réunion d'ajournement du 3 juin 2013 »;

Le point 2.2 devrait se lire « de la 1^{ère} séance d'ajournement tenue le 17 juin
2013 » et non « de la réunion d'ajournement du 17 juin 2013 »;

Le point 3.7 devra se lire comme suit :

3.7 MAMROT – Le ministre M. Sylvain Gaudreault confirme l'octroi de la
subvention dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau
routier local;

Et non se lire « La correspondance du mois non élaborée à l'ordre du jour est
déposée et disponible pour consultation », qui devrait être mentionné sous
forme de « Note ».

Le point 4.4 de l'avis de convocation devrait être le point 4.3;
Le point 4.9 de l'avis de convocation devrait être le point 4.4;
Le point 4.10 de l'avis de convocation devrait être le point 4.5;

Au point 11.6, le point 11.2.1 devrait être 11.6.1;

Le point «12. Varia» devrait être le point «13. Varia»;

Le point «13. Levée et fermeture de la séance» devrait être le point «14. Levée et fermeture de la séance»;

Ajout des points suivants :

- 3.8 MAMROT– Avis de dépôt de la subvention du Programme de péréquation;
- 4.6 MRC – Demande d'appuyer, par résolution, le désir de maintenir les services du Centre de La Sarre pour l'Université que Québec en Abitibi-Témiscamingue;
- 10.1 Modification au schéma d'aménagement;
- 12.1 Dépôt du règlement 276 décrétant une dépense et un emprunt pour l'installation d'une nouvelle unité de condensation et un nouveau refroidisseur de saumure;

L'ordre du jour se lira donc comme suit :

- 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 2. Approbation des procès-verbaux :
 - 2.1 de la séance régulière du 3 juin 2013 ajournée;
 - 2.2 de la 1^{ère} séance d'ajournement tenue le 17 juin 2013;
- 3. Dépôt de la correspondance :
 - 3.1 Ministère des Transport – Avis de fermeture de la route 393 pour la 45^e édition du Tour cycliste de l'Abitibi Inc.;
 - 3.2 Accusé de réception de notre lettre à Mme Pauline Marois concernant la résolution sur la décentralisation des pouvoirs vers les collectivités territoriales;
 - 3.3 MAMROT – Lettre de M. Sylvain Gaudreault signée conjointement avec M. Stéphane Bédard, relativement à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics;
 - 3.4 Municipalité de Val St-Gilles – Résiliation de l'entente relative à la fourniture d'un service de décarcération de véhicules automobiles;
 - 3.5 Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Abitibi-Témiscamingue – déclaration des prélèvements d'eau;
 - 3.6 Mise en demeure – Réclamations de dommages causés à une propriété;
 - 3.7 MAMROT – Le ministre M. Sylvain Gaudreault confirme l'octroi de la subvention dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;
 - 3.8 MAMROT– Avis de dépôt de la subvention du Programme de péréquation;

Les communiqués, invitations, formations et la correspondance à lire du mois non élaborée à l'ordre du jour est déposée et disponible pour consultation;

4. Demandes et autorisations;
 - 4.1 Demande d'appui par résolution de Gaétan Ruest, maire d'Amqui, contre le transport de déchets radioactifs liquides;
 - 4.2 Demande de Société d'exploitation sylvicole de Rousseau Inc., pour appuyer les projets d'élagage en forêt privée dans le cadre du « *Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II* »;
 - 4.3 OBVAJ – Demande pour utiliser gratuitement la petite salle du centre municipal pour la rencontre de l'OBVAJ, le 29 juillet prochain en soirée;
 - 4.4 Demande de contribution du Sanctuaire Notre-Dame-de-la-Confiance dans le cadre de leur projet au Pacte Rural 2014;
 - 4.5 Dépôt du projet du Sanctuaire Notre-Dame-de-la-Confiance dans le cadre du Pacte Rural 2014 ;
 - 4.6 MRC – Demande d'appuyer, par résolution, le désir de maintenir les services du Centre de La Sarre pour l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue;
 - 4.7 Demande de citoyen – Demande de baisser la bordure de trottoir qui est considérée trop haute et dangereuse;
 - 4.8 Demande de citoyen – Demande d'autorisation de coupe d'arbre sur la 13^e Avenue Ouest, sans rémunération sauf de conserver le bois;
5. Rapport des dépenses et reddition des comptes à payer;
6. Rapport des membres du conseil;
7. Parole au public;
8. Travaux publics et voirie;
 - 8.1 Autorisation de travaux;
 - 8.1.1 Construction de la piste cyclable secteur 12^e avenue jusqu'au 8^e Rang Est;
 - 8.1.2 Travaux de réparation du 6^e et 7^e Rang Ouest;
 - 8.1.3 Travaux de réparation du 9^e Rang Ouest;
 - 8.1.4 Travaux de réparation entrée du 9^e Rang Est;
 - 8.2 Confirmer le fournisseur des matériaux granulaires;
 - 8.3 Autorisation d'achat pour un rouleau compacteur usagé;
9. Loisirs et culture;
 - 9.1 Autorisation d'aller en appel d'offre et nommer la personne responsable pour l'acquisition de l'unité de condensation et refroidisseur pour l'aréna;
 - 9.2 Loisirs de Palmarolle – Demande pour utiliser l'ensemble de la cour de l'aréna pour l'édition de la Fête estivale (qui remplace le Festival de la Dagenais) qui aura lieu le 17 août prochain;
10. Urbanisme;
 - 10.1 Modification au schéma d'aménagement;
11. Dossier administratif;
 - 11.1 Amendement de la résolution 021-98 concernant la location de

- salle aux organismes pour y ajouter la MRC;
- 11.2 MRC – Location de salle gratuite, annulation de la facture CRF1300152;
 - 11.3 Autorisation pour Jennifer Boudreau à signer les documents concernant les dossiers de Vision Travail et Emploi Québec;
 - 11.4 OMH – Approbation de la révision budgétaire 2013;
 - 11.5 Employé
 - 11.5.1 Recrutement d'un directeur des travaux public et voirie en remplacement de l'inspecteur municipal;
 - 11.6 Colloque et formation;
 - 11.6.1 ADMQ – Invitation au colloque régional de l'Association des directeurs municipaux du Québec à Amos les 12 et 13 septembre 2013;
12. Avis de motion et adoption de règlement;
- 12.1 Dépôt du règlement 276 décrétant une dépense et un emprunt pour l'installation d'une nouvelle unité de condensation et un nouveau refroidisseur de saumure;
13. Varia ;
14. Levée et fermeture de la séance.

Résolution n° 143-13

Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 3 juin 2013 ajournée

Il est proposé par la conseillère Sylvie Hénault-Marcil, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu;

Que le procès-verbal de la séance régulière ajournée du 3 juin 2013 présenté par le directeur général, soit accepté avec la correction suivante : à la résolution 110-13, remplacer *Gérard* Petit par *Gérald* Petit.

Résolution n° 144-13

Approbation du procès-verbal de la 1^{ère} séance d'ajournement tenue le 17 juin 2013

Il est proposé par la conseillère Carole Hamel, appuyé par le conseiller Ghislain Godbout et unanimement résolu;

Que le procès-verbal de la 1^{ère} séance d'ajournement tenue le 17 juin 2013 présenté par le directeur général, soit accepté avec la correction suivante : à la résolution 133-13, remplacer la dernière phrase « *Le coût annuel de ce contrat au montant est de quatre cent quatre-vingt dollars (480 \$) si payé en un (1) versement, un escompte de cinq pourcent (5 %) est accordé* » par « *Le coût annuel de ce contrat est de quatre cent quatre-vingt dollars (480 \$) si payé en un (1) versement, un escompte de cinq pourcent (5 %) est accordé* ».

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

- Ministère des Transport présente un avis d'autorisation de fermeture d'une partie de la route 393 dans le cadre de la 45^e édition du Tour cycliste de l'Abitibi qui se déroulera entre le 15 et le 21 juillet prochain.
- Accusé de réception de notre lettre du 6 juin à Mme Pauline Marois

incluant la résolution 089-13 concernant la décentralisation des pouvoirs vers les collectivités territoriales.

- MAMROT – Lettre de Monsieur le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Sylvain Gaudreault, signée conjointement avec le président du Conseil du trésor, M. Stéphane Bédard, relativement à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.
- Municipalité de Val St-Gilles – Réception d'une lettre de résiliation de l'entente avec La Régie intermunicipale des incendies du Royal Roussillon, relative à la fourniture d'un service de décarcération de véhicules automobiles. La municipalité de Val St-Gilles ne renouvellera pas l'entente.
- Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Abitibi-Témiscamingue – Demande de remplir les déclarations des prélèvements d'eau pour 2011-2012;
- Mise en demeure pour une réclamation de dommages causés à une propriété à cause d'un bris de conduite d'eau;

Les communiqués, invitations, formations et la correspondance à lire du mois non élaborée à l'ordre du jour est déposée et disponible pour consultation;

Résolution n° 145-13

Demande d'appui contre le transport de déchets radioactifs liquides

- Attendu que** le « *Department of Energy* » des États-Unis prévoit transporter par camion 23 000 litres de déchets liquides hautement radioactifs depuis les Laboratoires de Chalk River, en Ontario, jusqu'au site de Savannah River, en Caroline du Sud, en une série de livraisons hebdomadaires réparties sur un an ou plus;
- Attendu que** ces livraisons pourraient débuter dès le mois d'août 2013;
- Attendu que** jusqu'à maintenant en Amérique du Nord, personne n'a jamais transporté de déchets liquides hautement radioactifs sur les routes et les ponts publics;
- Attendu que** la quantité de déchets liquides hautement radioactifs contenue dans une seule cargaison suffit amplement à contaminer l'eau potable d'une ville entière;
- Attendu qu'** aucune audience publique d'évaluation environnementale ni aucun autre forum public, au Canada ou aux États-Unis, n'a évalué le risque de ces transports de déchets liquides hautement radioactifs sur les routes et les ponts publics;
- Attendu qu'** il n'y a eu aucune procédure publique pour discuter des solutions de rechange à ces transports de déchets liquides hautement radioactifs sur les routes et les ponts publics, comme par exemple la solidification préalable des déchets – alors que c'est pratique courante à Chalk River pour tous les déchets liquides hautement radioactifs produits depuis 2003;
- Attendu que** les déchets hautement radioactifs sont les produits les plus radioactifs de la planète, créés en irradiant de l'uranium ou du plutonium dans un réacteur nucléaire;

- Attendu que** les déchets hautement radioactifs émettent un rayonnement si pénétrant et si intense qu'on ne peut les approcher pendant des siècles;
- Attendu que** la radio-toxicité extrême des déchets hautement radioactifs persiste pendant des millénaires;
- Attendu que** ces déchets liquides hautement radioactifs proviennent de la dissolution dans l'acide nitrique des déchets solides d'un réacteur nucléaire, ce qui produit une solution très corrosive contenant des dizaines d'éléments radiotoxiques comme le césium 137, l'iode 129 ou le strontium 90;
- Attendu que** les déchets liquides hautement radioactifs en provenance de Chalk River contiennent une quantité importante d'uranium de qualité militaire (hautement enrichi), soit la même substance qui a servi d'explosif nucléaire pour la première bombe atomique, larguée en 1945;
- Attendu que** la principale justification de ces transferts de déchets liquides de Chalk River vers le site de Savannah River serait de débarrasser le Canada du risque de prolifération nucléaire associé à l'uranium de qualité militaire toujours contenu dans ce liquide;
- Attendu que** le site de Savannah River est un des endroits les plus contaminés par la radioactivité parmi toutes les installations du « *Department of Energy* » reliées à l'armement nucléaire;
- Attendu que** le recyclage prévu des déchets liquides de Chalk River au centre vieillissant de retraitement H Canyon de Savannah River créera des risques de sécurité non nécessaires, ajoutera des quantités supplémentaires de déchets hautement radioactifs liquides dans le système de gestion des déchets déjà surchargé de Savannah River et imposera des contraintes budgétaires insoutenables au « *Department of Energy* »;
- Attendu que** tous les objectifs de non-prolifération associés aux déchets liquides de Chalk River peuvent être atteints en « dénaturant » l'uranium de qualité militaire sur place, à Chalk River, si bien que cet uranium ne serait donc plus un risque de prolifération;

Par conséquent,

Il est proposé par le conseiller Gino Cameron, appuyé par le conseiller Jean-Marie Depont et unanimement résolu :

Que la municipalité de Palmarolle s'oppose en principe à tout transport de déchets radioactifs liquides sur les routes et les ponts publics, sur toute voie navigable ou par voie aérienne puisque ces déchets peuvent être solidifiés, l'ont déjà été et devraient l'être pour réduire le risque qu'ils ne se répandent dans l'environnement des êtres vivants;

Que la municipalité de Palmarolle exhorte les gouvernements du Canada et des États-Unis à suspendre le transfert de déchets liquides hautement radioactifs des Laboratoires de Chalk River vers le site de Savannah River jusqu'à la conclusion de consultations publiques approfondies sur l'à-propos et les impacts potentiels des transferts proposés ainsi que sur les autres mesures qui permettraient d'atteindre les objectifs officiels de ces livraisons;

Que la municipalité de Palmarolle exhorte les gouvernements du Canada et des États-Unis ainsi que ceux de tous les États, provinces et municipalités ainsi que les gouvernements indigènes souverains des nations tribales amérindiennes des États-Unis et ceux des nombreuses nations autochtones du Canada à tout mettre en œuvre pour interdire et empêcher le transport de déchets radioactifs liquides sur les routes et les ponts publics, sur toute voie navigable ou par voie aérienne.

Résolution n° 146-13

Appui aux projets dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II

- Attendu que** le ministère des Ressources naturelles met à la disposition des organismes et des individus un programme de subvention intitulé « *Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II* »;
- Attendu que** la Société d'exploitation sylvicole de Rousseau dans ce projet, désire bénéficier de ce programme;
- Attendu que** le projet demandé consiste à des travaux d'élagage en forêt privée;
- Attendu que** ce projet ne contrevient à aucune loi ou règlement en vigueur sur le territoire de la municipalité;
- Attendu que** la municipalité de Palmarolle est favorable à ce projet;

En conséquence,

sur proposition de la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Ghislain Godbout, il est unanimement résolu d'appuyer le projet présenté par la Société d'exploitation sylvicole de Rousseau dans le cadre du « *Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II* ».

Résolution n° 147-13

OBVAJ – Demande d'utilisation de la petite salle du Centre municipal

Il est proposé par la conseillère Sylvie Hénault-Marcil, appuyé par le conseiller Jean-Marie Depont et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise Mme Ghislaine Bégin, responsable du projet, à utiliser gratuitement la petite salle en haut du centre municipal le 29 juillet prochain, en soirée, dans le cadre d'une rencontre avec l'Organisme du Bassin Versant Abitibi-Jamésie et les citoyens riverains des 6^e et 7^e Rangs Ouest, dans le cadre de la présentation de l'étude de faisabilité concernant l'implantation d'un système communautaire de traitement des eaux usées.

Résolution n° 148-13

Demande de contribution du Sanctuaire Notre-Dame-de-la-Confiance

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise une contribution de cinq mille dollars (5 000 \$) en bien et services ou monétaire, dans le cadre de leur projet de 2014 qui sera déposé au Pacte Rural concernant une subvention pour une toilette publique et l'aménagement paysager de la grande chapelle ainsi que le trottoir. Cette contribution sera comptabilisée dans le budget 2014.

Résolution n° 149-13

Dépôt du projet du Sanctuaire Notre-Dame-de-la-Confiance dans le cadre du Pacte Rural

Il est proposé par la conseillère Carolle Hamel, appuyé par le conseiller Jean-Marie Depont et unanimement résolu :

Que le conseil municipal approuve le projet 2014 du Sanctuaire Notre-Dame-de-la-Confiance qui sera soumis à la MRC dans le cadre du Pacte Rural et que ce projet soit considéré comme prioritaire.

Résolution n° 150-13

MRC – Appui pour le maintien du Centre de La Sarre pour l’Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

Attendu la mission, l’engagement et de multiples réalisations de la Corporation de développement de la formation et de l’enseignement supérieur de l’Abitibi-Ouest, au cours des dix dernières années;

Attendu que la présence d’un pôle universitaire à La Sarre est un facteur essentiel pour le développement social, culturel et économique sur un territoire qui s’étend bien au-delà des limites de la Municipalité régionale de comté d’Abitibi-Ouest;

Attendu que nous sommes parties prenantes pour relever un grand défi; un défi de diversification et de développement technologique, lié à l’essor même de notre Centre universitaire, du Laboratoire de biomatériaux et de la Forêt d’enseignement et de recherche du lac Duparquet;

Attendu que par une permanence active à sa direction depuis 9 ans, le Centre universitaire à La Sarre a su innover, développer, accompagner, favoriser des maillages, promouvoir l’enseignement supérieur, le rendre accessible, l’adapter et en faire notre fleuron;

Attendu que pour les domaines de la santé, de l’éducation, des entreprises, ainsi que tous les partenaires, étudiants présents et futurs, l’enseignement supérieur fait partie de leur développement, de leur raison d’être, leurs réalisations et de leur avenir;

Attendu que notre territoire est :

- Unique pour la Forêt d’enseignement et de recherche du lac Duparquet puisqu’il bénéficie d’un micro climat;
- Innovant par le Laboratoire de biomatériaux;
- D’avant-garde par ses techniques de recherche et d’enseignement;
- Une terre d’accueil sans pareille et doté d’une qualité de vie incomparable pour les chercheurs;

En conséquence

il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Jean-Marie Depont et unanimement résolu de requérir de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue :

- **Le maintien** du poste de direction du Centre universitaire de La Sarre;
- **D'affecter** une personne à ce poste et de façon permanente sur le territoire de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest;
- **D'octroyer** les ressources humaines, financières et matérielles requises afin de poursuivre les actions amorcées, pour faire vivre notre centre universitaire dans notre milieu par :
 - L'accessibilité;
 - La diversification;
 - L'innovation`
 - Le développement technologique;
 - La collaboration;
- **D'initier** et de relever de nouveaux défis en Abitibi-Ouest.

Résolution n° 151-13

Demande de citoyen – Abaisser une bordure de trottoir

Attendu que	des demandes verbales ont été faites à plusieurs reprises;
Attendu qu'	une personne s'est déjà blessée en tombant avec sa bicyclette à cause de la bordure trop haute;
Considérant	que la bordure respecte la hauteur normale et les bordures permettent de contrôler l'eau de la rue lors de fortes pluies;
Considérant que	la bordure en question est située à l'entrée d'une ruelle qui est adjacente à une entrée privée, ce qui pourrait augmenter le problème d'accumulation d'eau le long des terrains privés adjacents à cette ruelle;

Il est proposé par la conseillère Carolle Hamel, appuyé par le conseiller Jean-Marie Depont et unanimement résolu :

Que le conseil municipal refuse la coupe de la bordure de l'accès à la ruelle de la 1^{ère} Avenue qui communique avec la 2^e Avenue en raison de l'importance du rôle de cette bordure dans le contrôle de l'eau qui ruisselle dans la 1^{ère} Avenue.

Résolution n° 152-13

Demande d'un citoyen – Coupe d'arbres sur la 13^e Avenue Ouest

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Depont, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise Raymond Roy, qui est un employé municipal, à couper des arbres qui sont nuisibles au développement actuel de la piste cyclable, ainsi qu'au développement à venir de la 13^e Avenue et

l'autorise à récupérer le bois pour usage personnel, mais ce travail doit se faire en dehors des heures de travail régulières et M. Roy ne doit pas utiliser les équipements ni le(s) véhicule(s) de la municipalité.

Résolution n° 153-13

Rapport des dépenses autorisées et reddition des comptes à payer de juin 2013

- Attendu que** que conformément aux dispositions du Code municipal, la municipalité de Palmarolle a instauré une politique de gestion contractuelle par la résolution numéro 23-11 le 10 janvier 2011;
- Attendu que** le règlement 264 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 4 avril 2011;
- Attendu que** que la municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;
- Attendu qu'** une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;
- Attendu que** certains achats sont effectués sans suivre la procédure administrative ou sans les autorisations requises ;
- Considérant** cette situation, l'administration a choisi de présenter distinctement au conseil dans le rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer, les achats effectués selon la procédure et avec les autorisations requises;

Le conseil a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer ;

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Depont, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu ;

Que les dépenses, ainsi que les comptes à payer au 30 juin 2013, présentés par le directeur général, soient acceptés tel que présenté :

Rapport des dépenses et reddition des comptes à payer

COMPTES NON PAYÉS au 31 mai 2013.....	270 715.59 \$
<i><u>Moins</u></i> : Paiements autorisés réellement payés le 3 juin 2013.....	89 752.14 \$
Balance des comptes non payés en date du 31 mai 2013.....	180 963.45 \$
<i><u>Plus</u></i> : Factures à payer comptabilisées en juin 2013	64 862.44 \$
<i><u>Moins</u></i> : Paiements de factures de juin dus en juin	10 316.12 \$
Comptes à payer au 30 juin 2013	235 509.77 \$
<i><u>Moins</u></i> : Montant dû au 8 juillet 2013.....	128 504.81 \$
Solde NON PAYÉ au 30 juin 2013.....	107 004.96 \$

Salaires et rémunération versés en juin 2013

Rémunération des élus	1 440.06 \$
Salaires des employés	17 760.13 \$

Salaires des pompiers..... 134.73 \$
Total des salaires 19 334.92 \$

Factures payées en juin 2013 devant être approuvées au conseil municipal du 8 juillet 2013

Hydro-Québec..... 9 424.88 \$
Télébec 738.44 \$
Bell Mobilité..... 152.80 \$
TOTAL 10 316.12 \$

Remboursements de prêts à la Caisse Desjardins

Juin 2013

Prêt 9 – Règlement 265 – Achat d'une chargeuse pelleteuse pour le service de voirie

23 juin 2013 : Capital : 18 750.00 \$
Intérêts : 1 722.44 \$

Prêt 5 – Règlement 257 – Traitement de surface double dans le Petit rang 8, sur une superficie de 19 500 m2 et pour la surveillance des travaux

22 juillet 2013 : Capital : 9 500.00 \$
Intérêts : ± 617.16 \$

Je soussigné, directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses ci-haut mentionnées qu'il a autorisé.

Gaétan Côté, directeur général

RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil présents font leurs rapports.

PAROLE AU PUBLIC

Le Sanctuaire Notre-Dame de la Confiance Inc. est représenté par des membres du conseil d'administration et des membres d'un comité qui a présenté une demande de contribution de la municipalité avec un appui à la demande de projet au Pacte Rural qui sera déposé à la MRC, ils expliquent le projet et leur demande d'aide.

Monsieur Éric Mercier, d'Aménagement Paysager E. Mercier inc., dépose aux membres du conseil une mise en demeure concernant la pénalité qui lui a été retenue selon la clause 3.4 *Pénalités*, prévues dans le contrat d'approvisionnement en matériaux granulaire qui lui a été adjugé le 17 septembre 2012 et explique son interprétation de cette clause.

Les membres du conseil lui font part qu'ils reçoivent sa demande et vont faire les vérifications concernant l'interprétation de ce contrat et lui reviendront avec une décision.

Le public en général s'exprime sur divers sujets et à la reprise des travaux du conseil, l'assistance quitte la salle.

Résolution n° 154-13

Autorisation des travaux

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Depont, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu;

Que le conseil municipal autorise les travaux suivants :

Construction de la piste cyclable secteur 12^e Avenue jusqu'au 8^e Rang Est;
Travaux de réparation de la chaussée et d'asphaltage des 6^e et 7^e Rangs Ouest;

Travaux de réparation de la chaussée et d'asphaltage du 9^e Rang Ouest;

et que les travaux de recharge de chemin pour le 9^e Rang Est, soit remis à plus tard en fonction des disponibilités budgétaires.

Résolution n° 155-13

Autorisation pour l'achat de matériaux granulaires

Attendu que

des demandes de prix pour l'approvisionnement au besoin de matériaux granulaires ont été faites sur invitation auprès de deux entrepreneurs;

Attendu qu'

un seul des deux entrepreneurs a accepté de soumettre des prix et que le deuxième fournisseur ne s'est pas manifesté et qu'il a confirmé verbalement, lors de la séance du conseil, qu'il n'a pas soumis de prix;

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et majoritairement résolu (dissidence de la conseillère Carolle Hamel) :

Que le conseil municipal autorise le directeur général à procéder à l'achat de matériaux granulaires auprès de l'entrepreneur André Carbonneau.

Résolution n° 156-13

Autorisation d'achat d'un rouleau compacteur usagé

Il est proposé par la conseillère Sylvie Hénault-Marcil, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et majoritairement résolu :

Que le conseil municipal accepte la soumission de Location Blais de Rouyn-Noranda, qui offre le meilleur prix soumissionné pour un rouleau compacteur usagé, au montant de six mille neuf cents dollars (6 900 \$) plus TPS de trois cent soixante quatorze dollars et soixante-quinze cents (374.75 \$) plus TVQ de sept cent quarante-sept dollars et soixante-trois cents (747.63 \$) et le directeur général, M. Gaétan Côté est autorisé à en faire l'achat.

Résolution n° 157-13

Autorisation d'aller en appel d'offres pour l'acquisition d'une unité de condensation et d'un refroidisseur pour l'aréna

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise Michel Côté, coordonnateur en loisir pour Les Loisirs de Palmarolle inc., à aller en appel d'offres pour l'acquisition d'une unité de condensation pour remplacer celle manquante ainsi qu'un refroidisseur pour l'aréna.

Résolution n° 158-13

Autorisation d'utilisation de la cour de l'aréna pour la Fête Estivale

Il est proposé par la conseillère Carole Hamel appuyé par la conseillère Sylvie Hénault-Marcil et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise les Loisirs de Palmarolle d'utiliser l'ensemble de la cour de l'aréna pour l'édition de la Fête Estivale (qui remplace le Festival de la Dagenais) qui aura lieu le 17 août prochain de 14 h à 20 h. Des jeux gonflables seront installés sur le terrain côté Nord et il y aura un service de restaurant-bar près de la porte d'entrée.

Résolution n° 159-13

Demande d'amendement au schéma d'aménagement et de développement révisé selon le second projet

Attendu que conformément à l'article 56.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest (MRCAO) a adopté le second projet de Schéma d'aménagement et de développement révisé lors de la séance ordinaire du conseil d'administration tenue le 17 avril 2013;

Attendu que la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest (MRCAO) a procédé à une consultation publique sur le second projet de Schéma d'aménagement et de développement révisé, le 11 juin 2013, afin d'expliquer le dit projet;

Attendu que la municipalité de Palmarolle a assisté à la consultation publique et qu'elle n'est pas en accord avec le zonage de certains secteurs;

Considérant que la municipalité de Palmarolle a présentement des discussions avec des promoteurs pour des projets de développements résidentiels et commerciaux qui seraient localisés dans des zones identifiées comme étant « zone non prioritaire d'aménagement »;

Considérant que la municipalité de Palmarolle a présentement une demande d'un contribuable qui possède un terrain adjacent à la route 390 du secteur urbain sur son côté Nord et que ce terrain est autorisé pour la construction résidentielle malgré son zonage agricole, mais, une bande de terrain avec zonage agricole également, le sépare des terrains voisins construits dans la zone urbaine du côté Sud de la route 390, ne lui permet pas d'augmenter sa superficie pour se conformer aux normes

du Q-2,r.22 concernant la réglementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

Considérant que la municipalité de Palmarolle n'a plus de terrains de villégiature de disponibles près du lac Abitibi;

Il est proposé par la conseillère Jean-Marie Depont appuyé par la conseillère Sylvie Hénault-Marcil et unanimement résolu;

Que les modifications suivantes soient demandées au schéma d'aménagement :

Que la zone grise des lots 29 et 30, considérée comme « zone non prioritaire d'aménagement », demeure zone blanche comme prévu au schéma précédent;

Qu'une partie des lots 8, 9 et 10 en bande riveraine soit considérée comme zone de villégiature et permette la construction de résidences.

Que les terrains adjacents à la route 390 du côté Sud pour le secteur considéré dans la zone urbaine du côté Nord, soient reconnus à l'intérieur de la zone urbaine et permette la construction résidentielle.

Résolution n° 160-13

**Amendement de la résolution 021-98 –
Location de salle aux organismes**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil appuyé par le conseiller Jean-Marie Depont et unanimement résolu;

Que le conseil municipal autorise l'ajout de la MRC dans la liste des organismes municipaux pouvant bénéficier gratuitement de la grande salle, et ce en tout temps pour des assemblées, faisant ainsi partie intégrante de la résolution 21-98.

Résolution n° 161-13

**MRC – Location de salle gratuite,
annulation de la facture CRF1300152**

Il est proposé par la conseillère Sylvie Hénault-Marcil, appuyé par la conseillère Carolle Hamel et unanimement résolu;

Que le conseil municipal autorise l'utilisation de la grande salle municipale pour la soirée de Consultation publique sur le schéma d'aménagement donnée par M. Yan Cameron, réservée par Lucille Morin de la MRC, et autorise l'annulation de la facture CRF1300152 pour les frais de location de cette salle qui leur avaient été chargés.

Résolution n° 162-13

**Autorisation pour Jennifer Boudreau de
signer les documents de Vision Travail et
Emploi Québec**

Attendu que Monsieur Gaétan Côté était la seule personne autorisée à signer tous les documents de Vision Travail et Emploi Québec;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Carolle Hamel, appuyé par le conseiller Jean-Marie Depont et unanimement résolu :

Que le nom de la technicienne comptable, Mme Jennifer Boudreau, soit ajouté à celui de M. Gaétan Côté en tant que personne autorisée à signer tous les documents nécessaires pour traiter directement tous les dossiers de Vision Travail et Emploi Québec, au nom de la Municipalité de Palmarolle.

Résolution n° 163-13

OMH – Révision budgétaire 2013

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil appuyé par la conseillère Carolle Hamel et unanimement résolu

Que le conseil municipal de Palmarolle adopte la révision budgétaire 2013 de l'OMH daté du 4 juin 2013, pour lesquels la participation révisée de la municipalité est de quatre mille quatre-vingt-six dollars (4 086 \$).

Résolution n° 164-13

Recrutement d'un directeur des travaux public et de voirie

Il est proposé par la conseillère Sylvie Hénault-Marcil appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le conseil municipal procède au recrutement d'un directeur des travaux publics et de voirie en remplacement de l'inspecteur municipal qui effectue présentement ces tâches. Le conseil autorise le directeur général à procéder à l'offre d'emploi pour ce poste et à embaucher la personne la plus compétente pour effectuer ces tâches.

Résolution n° 165-13

ADMQ – Colloque régional à Amos en septembre 2013

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par la conseillère Sylvie Hénault-Marcil et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise le directeur général, M. Gaétan Côté, à assister au colloque régional de zone de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec, qui se tiendra à Amos les 12 et 13 septembre 2013 et à payer les frais d'inscription, de repas et de déplacements.

Résolution n° 166-13

Adoption du règlement d'emprunt 276

Dépôt du règlement 276 décrétant une dépense et un emprunt pour l'installation d'une nouvelle unité de condensation et un nouveau refroidisseur de saumure.

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le conseil municipal adopte le règlement 276 intitulé : *Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 87 980\$ et un emprunt de 87 980\$, pour l'installation d'une nouvelle unité de condensation pour remplacer celle manquante et d'un nouveau refroidisseur de saumure trois circuits.*

Résolution n° 167-13

**Mise en demeure de «Aménagement Paysager E. Mercier»
Contrat d'approvisionnement – Matériaux granulaires 2012**

- Attendu que** la municipalité de Palmarolle a octroyé à Aménagement Paysager E. Mercier, le 17 septembre 2012, au terme d'un processus d'appel d'offres, un contrat au montant total de deux cents soixante-deux mille soixante-quatorze dollars et un cent (262 074.01) incluant les taxes (TPS et TVQ) pour l'approvisionnement de matériaux granulaires pour le rechargement des 4^e et 5^e Rangs Est;
- Attendu qu'** il était prévu à l'article 3.3 *Délai de livraison et d'exécution* : « L'adjudicataire devra avoir en sa possession suffisamment d'inventaire en granulaire pour débiter le contrat le jour suivant l'adjudication du contrat et être en mesure de fournir la demande en besoin de granulaires pour que les travaux soient terminés au plus tard le 31 octobre 2012 »;
- Attendu qu'** il était prévu à l'article 3.4 *Pénalités* :
« Si l'adjudicataire est en défaut de livrer et installer le bien et service faisant l'objet du contrat dans le délai stipulé aux présentes, la Municipalité pourra imposer, à titre de pénalité, un montant de 500.00 \$ par jour de retard. Ces pénalités sont acquises de plein droit et sont prélevées à même les sommes dues par la Municipalité ou, si aucune somme n'est due par elle, à même les dépôts de garantie ou par des procédures légales contre l'adjudicataire ou sa caution »;
- Attendu qu'** une mise en demeure en date du 25 septembre 2012 a été envoyée à Aménagement Paysager E. Mercier Inc. l'avisant que la municipalité de Palmarolle lui imposera une pénalité de cinq cent dollars (500 \$) pour chaque jour de retard et de prendre les dispositions nécessaires afin de respecter sans délai ses obligations au terme du contrat d'approvisionnement ;
- Attendu que** la pénalité de trois mille dollars (3 000 \$) chargée à Aménagement Paysager E. Mercier Inc. a été autorisée par la résolution 219-12 *Rapport des dépenses autorisées et des comptes à payer d'octobre 2012* ;
- Attendu qu'** une mise en demeure datée du 8 juillet 2013 demandant de revoir la pénalité est déposée au conseil par monsieur Éric Mercier d'Aménagement Paysager E. Mercier Inc.;
- Malgré que** le conseil avait accusé réception de la demande et avait avisé le demandeur qu'il allait faire des vérifications et qu'il lui reviendrait dans le délai prescrit par le demandeur, le conseil a préféré ramener le point à l'ordre du jour pour une décision immédiate;
- Considérant** le manque de disponibilité des élus pour une prochaine rencontre ;
- Malgré que** certains élus mentionnent avoir été interpellés et avoir été rencontrés en privé à ce sujet par des administrateurs d'Aménagement Paysager E. Mercier Inc.;

Considérant que les opinions sont très partagés, le vote est demandé et comme le vote est partagé, le maire a dû trancher ;

Considérant que le contrat a été exécuté avant le 31 octobre 2012 ;

Il est proposé par la conseillère Carole Hamel, appuyé par le conseiller Gino Cameron et majoritairement résolu:

Que la municipalité de Palmarolle rembourse la pénalité de trois milles dollars (3 000. \$) à Aménagement Paysager E. Mercier Inc.;

VARIA

Il est demandé par le conseiller Ghislain Godbout qu'une lettre de remerciement soit envoyée au député François Gendron pour l'aide financière accordée dans le cadre de l'amélioration du réseau routier municipal.

Résolution n° 168-13

Ajournement de la séance au 24 juillet 2013

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par la conseillère Carole Hamel et unanimement résolu :

Que la séance soit ajournée au 24 juillet 2013 à 20 h.

Le président d'assemblée,

Le secrétaire d'assemblée,

Marcel Caron
Maire

Gaétan Côté
Directeur général, secrétaire-trésorier